

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf DU : 01/pfu/179267
Réf DMS : ED/2003-0027/01/2006-401-PU
Réf CRMS : AVL/KD/AND-3.7/s.415
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : ANDERLECHT. Place du Repos - parc Forestier : restauration du parc.
Avis conforme (Dossier traité par Mme C. Defosse – DU et M. E. Demelenne - DMS)

En réponse à votre lettre du 11 juin 2007, en référence, reçue le 14 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 27 juin 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

Le parc Forestier, anciennement parc du Repos, est issu de la conversion en espace vert public dans les années 70 de l'ancien cimetière communal d'Anderlecht créé en 1880 et dont les deux extensions successives, en 1887 et en 1919, ont porté la superficie totale à 4,66 ha. Composé en majeure partie de pelouses et de nombreuses plantations d'arbres associées à des massifs arbustifs sempervirens, le parc est entièrement entouré de murs et s'insère dans un espace urbain dense où il est limité par les rues Démosthène, du Parfum et du Souvenir. Il comporte quatre entrées dont la principale donne sur la place du Repos et, parmi les trois secondaires, deux débouchent sur la rue Démosthène et une sur la rue du Souvenir. Propriété communale, le parc est classé comme site (03/07/1997).

Pour rappel, les options de réaménagement du parc avaient été présentées à la CRMS lors d'une visite des lieux le 06/05/04, suivie d'une seconde réunion le 14/05/04. A cette occasion, l'auteur de projet avait souligné sa volonté d'intégrer les résultats de l'étude historique dans l'élaboration du projet ainsi que le parti d'intervenir de manière légère sur la situation existante, ce que la Commission avait approuvé. La CRMS est à présent invitée à émettre un avis conforme sur le projet qui propose des interventions beaucoup plus lourdes que ce qui était initialement prévu.

Aménagement par zones

Le projet s'est donné pour objectif d'« améliorer l'aspect fonctionnel de l'espace public (circulation piétonne interne, zones récréatives, etc.), et enrichir les caractéristiques paysagères et environnementales du site par un traitement spécifique et approprié ». Le parc serait découpé en 6 zones à fonctions différentes prenant en compte la structure de l'ancien cimetière, la topographie et les plantations d'arbres existantes : sous-bois ombragé avec végétation herbacée caractéristique, zone ouverte de pelouse récréative, jeux pour enfants, terrains de pétanque et plaine de jeux, pelouse en pente, pelouse colorée au printemps par des plantes vernaies à bulbes. Faisant l'objet de mesures de gestion différenciée, ces zones seraient limitées par des haies accentuant leur lecture spatiale.

De manière générale, la CRMS n'est pas favorable à la répartition nouvelle de ce parc historique en différentes zones spécifiques pour en différencier les usages. Elle plaide plutôt pour une intervention légère, prévoyant la remise en valeur des trois zones actuelles (sous-bois, cimetière, parc) qui résultent des phases d'extension du site. Cette remise en valeur doit miser sur le caractère flexible, unitaire et polyvalent de ce vaste espace vert, afin d'en garantir l'utilisation par le public le plus large possible.

Restructuration des entrées

- Entrée principale

L'entrée principale du parc caractérisée par sa structure monumentale avec deux pilastres en petit granit serait restaurée. La grille conservée au dépôt communal serait remise en place, ce qui est positif.

Par contre, les plans font état d'un aménagement fortement minéralisé directement à l'arrière de l'entrée, en demi-lune, restructuré en arcs de cercle (pavés, mur de soutènement en pierre bleue, gazon, haie existante et plantations d'arbres). Cet aménagement s'inscrirait dans la continuité de celui de la place du Repos qui fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme distincte, sur laquelle la CRMS a formulé différentes remarques en sa séance du 27 juin 2007.

La restructuration de l'entrée monumentale accompagnée d'une forte minéralisation de l'espace à l'aide de matériaux variés (pavés, pierre bleue, béton, etc.) est une intervention lourde qui ne cadre pas avec la simplicité de la structure existante.

La CRMS demande de revoir cet aménagement et de le simplifier.

- Entrée rue du Souvenir

Le projet prévoit un nouvel aménagement mais le plan de détail (n° 4.2) est peu explicite sur la mise en œuvre du dispositif d'entrée qui serait fortement minéralisé (éléments irréguliers, matériaux, etc.).

La CRMS s'interroge sur la pertinence de modifier l'aménagement existant.

Elle préconise de maintenir la configuration actuelle de l'entrée côté rue du Souvenir et de réparer les éléments qui le nécessiteraient.

- Entrée rue Démosthène

L'entrée nord-est à partir de la rue Démosthène serait réaménagée pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite au moyen d'une structure métallique (rampe de deux plans inclinés sur pilotis, plan n° 4.3.1) au départ d'une terrasse existante.

Si ce dispositif s'avère indispensable, la CRMS suggère de l'éloigner de l'entrée car il focalisera l'attention sur la structure métallique au détriment de la perspective paysagère vers le centre du parc (le placer contre le mur ?). ***Il serait souhaitable de revoir cet aspect du projet.***

Mur d'enceinte

Le mur de ceinture qui date de la phase d'extension de 1919 fait partie intégrante du site classé.

Vu les problèmes de stabilité qu'il présente à différents endroits, la CRMS demande qu'il fasse l'objet d'une étude plus approfondie : relevé précis de la situation existante sur la totalité du périmètre, relevé des désordres et pathologies observés, diagnostic résultant de l'analyse de ces constatations et, en guise de conclusion, les interventions proposées et les détails y référant. Les interventions seront localisées et quantifiées précisément. Les matériaux utilisés seront documentés (fiches techniques) et les techniques de mises en œuvre seront décrites.

Cheminements

Bien que le tracé d'origine soit maintenu (à l'exception de l'axe secondaire rejoignant l'extrémité nord-est du chemin sigmoïde et sa courbe sud-est), un nouveau chemin rectiligne serait tracé pour relier directement l'entrée principale à la rue Démosthène, et longerait la zone récréative prévue en mitoyenneté.

Tous les chemins seraient cependant équipés de nouvelles bordures, de deux filets d'eau en pavés, d'avaloirs, etc. et seraient couverts de dolomie stabilisée. Le chemin sigmoïde serait, par contre, couvert d'asphalte beige en raison de son profil en pente.

La CRMS demande de ne pas tracer un nouveau chemin rectiligne et de maintenir le tracé du chemin existant. Il en va de même, dans la zone forestière, pour le 'rond-point' (avec bordure en béton, revêtement de copeaux et installation de jeux pour enfants) qui modifiera la perspective paysagère de ce sous-bois.

La CRMS s'oppose également à l'emploi de revêtements artificiels dans les sites classés car en minéralisant une grande surface du parc, ils limitent la percolation des eaux de ruissellement. Elle demande donc de renoncer à l'asphalte et de recourir à un revêtement perméable qui évite les risques d'érosion dus à la topographie des lieux (ex : pavés naturels posés sur sable) si certains cheminements particulièrement empruntés l'exigent.

Abattages et interventions végétales

Le projet prévoit l'abattage immédiat d'environ 70 arbres d'essences variées, localisés surtout en périphérie du parc et dont certains portent préjudice à la stabilité du mur. Une trentaine d'autres seraient voués à l'abattage d'ici 2020. Le plan n° 9 prévoit la replantation d'une quarantaine de sujets appartenant à une quinzaine d'espèces et de variétés différentes. La moitié environ sont des érables qui remplacent en partie les sujets abattus de la périphérie, tandis que d'autres viennent meubler l'intérieur du site comme arbres isolés, destinés à renforcer son caractère de parc.

La CRMS n'a pu évaluer le bien-fondé des abattages projetés au cas par cas dans les délais impartis. Elle s'en réfère donc au rapport technique de la DMS qui estime que le plan de gestion d'abattage (basé sur un inventaire des arbres) et replantation, est pertinent.

En ce qui concerne les plantations (plan n° 9), ***la CRMS n'est pas favorable à la multiplication et au choix des plantes herbacées à bulbes.*** Parmi les espèces herbacées de sous-bois sauvages dont l'introduction n'est pas pertinente, le choix d'une plante nitrophile banale comme *Glechoma hederacea* est incongrue.

Mobilier

Alors que l'avant-projet ne proposait pas d'éclairage, la version actuelle prévoit un éclairage minimum. La CRMS relève que les trois formes différentes de luminaires mentionnées par la légende du plan 3.1 sont difficilement repérables sur ce dernier. Les luminaires, ainsi que les bancs, les poubelles et les bornes-fontaines seraient de modèles contemporains.

Comme la DMS, la CRMS demande de choisir le modèle 'Ville de Bruxelles' pour les luminaires. L'intensité lumineuse devra être précisée pour éviter une trop forte luminosité dans le parc.

De même, la Commission demande de maintenir en place les bancs existants (type Léopold). Les nouveaux bancs seront du même modèle.

Par conséquent, si la CRMS se réjouit de voir le parc forestier faire l'objet d'un projet de restauration, elle émet un avis défavorable dans l'état actuel du dossier. Elle demande de revoir le parti d'intervention en prenant comme base de réflexion la cohérence unitaire du parc, et de renoncer à la minéralisation systématique des entrées. Elle plaide pour un maximum de simplicité dans les aménagements pour conserver la flexibilité actuelle du parc et limiter les problèmes d'entretien dont souffrent généralement les espaces publics (entretien des haies, régime différencié des tontes, complexification du mobilier, etc.).

La CRMS se tient à la disposition de l'auteur de projet et de la Commune pour examiner avec eux comment faire évoluer le projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. E. Demelene).